

NOTICE EXPLICATIVE

LA LOI WARSMANN



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

TOUT SAVOIR SUR LA LOI WARSMANN

*Vous avez reçu un courrier de votre distributeur d'eau, vous alertant d'une possible surconsommation d'eau ?
Vous craignez une facture d'eau « salée » ? Vous jugez la facturation de votre eau potable anormalement élevée ?*

Pas de panique, une solution existe !

Depuis le 1^{er} juillet 2013, votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une **surconsommation anormale** d'eau, en cas de fuite sur votre réseau privatif. Il est tenu de vous avertir au plus tard à l'envoi de votre facture.

Ce courrier est le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est imparti pour :

- Localiser la fuite
- Réparer votre fuite
- Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- Faire votre demande de dégrèvement

Il vous indique votre droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de votre facture, si les conditions d'application sont respectées.



LOI WARSMANN : QUELLES CONDITIONS POUR EN PROFITER ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, vous devez remplir les **quatre conditions** suivantes :

- Vous devez être un **particulier**, et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après votre compteur d'eau.
- Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délais qui suit l'information du distributeur (**1 mois**), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que sa localisation (facture, attestation...).

Qu'est ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Et cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs fosses septiques.

evreuxportesdenormandie.fr

 **N°Vert 0 809 109 709**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.